



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**

**Assemblée générale**  
**Documents officiels**  
**Cinquante-neuvième session**  
**Supplément N° 35 (A/59/35)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-neuvième session  
Supplément N° 35 (A/59/35)

**Rapport du Comité  
pour l'exercice des droits  
inaliénables du peuple  
palestinien**



Nations Unies • New York, 2004



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi . . . . .		iv
I. Introduction . . . . .	1–8	1
II. Mandat du Comité . . . . .	9	3
III. Organisation des travaux . . . . .	10–15	4
A. Composition du Comité et élection du Bureau . . . . .	10–13	4
B. Participation aux travaux . . . . .	14–15	4
IV. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine . . . . .	16–30	5
V. Mesures prises par le Comité . . . . .	31–63	11
A. Mesures prises en application de la résolution 58/18 de l'Assemblée générale . . . . .	31–47	11
1. Mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité . . . . .	32–42	11
2. Déclarations du Comité . . . . .	43–45	13
3. Participation du Président du Comité à des conférences et réunions internationales . . . . .	46–47	13
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 58/18 et 58/19 de l'Assemblée générale . . . . .	48–63	14
1. Programme de réunions et conférences internationales . . . . .	48–51	14
2. Coopération avec les organisations intergouvernementales et les autres organisations . . . . .	52–54	15
3. Coopération avec les organisations de la société civile . . . . .	55–58	15
4. Recherche, suivi et publications . . . . .	59	16
5. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine . . . . .	60	17
6. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne . . . . .	61	17
7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien . . . . .	62–63	17
VI. Mesures prises par le Département de l'information conformément à la résolution 58/20 de l'Assemblée générale . . . . .	64–76	18
VII. Conclusions et recommandations du Comité . . . . .	77–84	21

---

## Lettre d'envoi

Le 6 octobre 2004

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour que vous le présentiez à l'Assemblée générale en application du paragraphe 7 de sa résolution 58/18 du 3 décembre 2003.

Le rapport porte sur la période du 10 octobre 2003 au 6 octobre 2004.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple palestinien  
(*Signé*) Paul **Badji**

Son Excellence  
Monsieur Kofi Annan  
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
New York

## Chapitre premier

### Introduction

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme de mise en œuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables reconnus par la résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974.

2. Les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale<sup>1</sup> ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants<sup>2</sup>, le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui était au cœur du conflit israélo-arabe, devait reposer sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés; le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, principalement le droit à l'autodétermination. Les recommandations du Comité n'ayant pu être appliquées, l'Assemblée a renouvelé chaque année le mandat de ce dernier et lui a demandé de redoubler d'efforts pour atteindre ses objectifs.

3. Le Comité a salué le pas historique franchi dans le processus de paix en 1993 et les importantes mesures prises par la suite pour parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. En même temps, il a continué à œuvrer pour la réalisation globale des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et celui de gérer un État indépendant. Il a également continué de mobiliser l'assistance et la solidarité internationales en faveur du peuple palestinien.

4. Au cours de ces dernières années, l'Intifada Al-Aqsa dirigée contre l'occupation israélienne s'est poursuivie dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le Gouvernement israélien a intensifié ses raids militaires, en particulier dans la bande de Gaza, d'où une destruction sans précédent d'habitations et d'infrastructures et une augmentation rapide du nombre de morts et de blessés parmi les civils. La dynamique née en 2003 s'est essoufflée en raison des actions israéliennes sur le terrain, de la poursuite des opérations armées israéliennes dans le territoire palestinien occupé, de l'agrandissement des colonies et de la construction d'un mur sur le territoire palestinien. D'un autre côté, les attentats-suicides et les attaques aux roquettes Qassam commis par des groupes palestiniens contre des civils en Israël ont également contribué à la perpétuation du cycle de la violence et à l'exacerbation des tensions. Les membres de la communauté internationale ont particulièrement et vivement critiqué la poursuite de la construction du mur, qui a asphyxié et divisé des communautés palestiniennes qui ont perdu des logements, des terres agricoles et l'accès à des emplois, des écoles et des soins de santé. Les effets catastrophiques des incursions militaires constantes et les contraintes imposées à la libre circulation ont eu des effets dévastateurs sur la situation humanitaire. L'espoir d'un règlement politique entre les parties suscité par la Feuille de route s'est affaibli et a été remplacé par plus de méfiance et de désespoir.

5. Le Comité s'est félicité de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Celle-ci a conclu que la construction du mur par Israël, puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, et le régime qui lui était associé étaient contraires au droit international<sup>3</sup> et que la construction de ce mur entravait considérablement l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination<sup>4</sup>. Le Comité a souligné que l'observation des règles et principes du droit international était la condition *sine qua non* pour parvenir à un règlement négocié du conflit israélo-palestinien.

6. Le Comité s'est dit gravement préoccupé par la non-application de la Feuille de route, malgré les efforts déployés par le Quatuor et la communauté internationale pour ramener les parties à la table des négociations. Pendant la période à l'examen, le Gouvernement israélien n'a pas commencé à s'acquitter des obligations que lui imposait la Feuille de route. Depuis le début l'Intifada, l'Autorité palestinienne a dû faire face à la destruction de ses institutions et de son infrastructure par la puissance occupante, ainsi qu'à une grave crise budgétaire et au confinement ininterrompu de son président. Nonobstant ces problèmes, l'Autorité palestinienne a clairement indiqué qu'elle était résolue à engager des réformes.

7. Le Comité s'est également dit préoccupé du fait qu'Israël ait annoncé un prétendu plan de désengagement unilatéral de la bande de Gaza et de certaines parties de la Cisjordanie. Il estime que tout retrait de la bande de Gaza doit être complet, exécuté en coordination avec l'Autorité palestinienne et accompagné de mesures similaires en Cisjordanie.

8. Le Comité a prié instamment le Quatuor et la communauté internationale d'intensifier leurs efforts de toute urgence pour aider les parties à commencer à remplir les obligations que leur imposait la Feuille de route, laquelle montre la voie à suivre pour parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et d'une solution permanente à deux États qui tienne compte des frontières de 1967, de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et du droit de tous les États de vivre dans la paix et la sécurité.

## Chapitre II

### Mandat du Comité

9. Le 3 décembre 2003, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (résolution 58/18); a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les ressources dont elle avait besoin pour mener ses travaux (résolution 58/19); et a demandé que l'on continue à exécuter le programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation (résolution 58/20). À la même date, l'Assemblée a adopté la résolution 58/21, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

## Chapitre III

### Organisation des travaux

#### A. Composition du Comité et élection du Bureau

10. Le Comité est composé des États Membres ci-après : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nigéria, Pakistan, Roumanie, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Ukraine.

11. Dans une lettre datée du 28 avril 2004, le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies avait informé le Président du Comité que son gouvernement avait décidé de démissionner du Comité au 1<sup>er</sup> mai 2004, et le Comité a pris note de cette décision. À sa 91<sup>e</sup> séance plénière, le 18 juin 2004, l'Assemblée générale était saisie d'une lettre datée du 10 juin 2004, adressée au Président de l'Assemblée par le Président du Comité (A/58/841), et elle a pris note de la décision du Gouvernement hongrois qui y était énoncée (voir A/58/PV.91).

12. À sa 277<sup>e</sup> séance, le 12 mars 2004, le Comité a élu M. Paul Badji (Sénégal) Président et M. Orlando Requeijo Gual (Cuba) Vice-Président. Il a réélu M. Ravan A. G. Farhâdi (Afghanistan) Vice-Président et M. Victor Camilleri (Malte) Rapporteur.

13. À sa 277<sup>e</sup> séance, le Comité a adopté son programme de travail pour l'année 2004<sup>5</sup>.

#### B. Participation aux travaux du Comité

14. Comme les années précédentes, le Comité a invité tous les États Membres de l'ONU et observateurs permanents intéressés à participer à ses travaux en qualité d'observateurs. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité à ce titre, assisté à toutes ses séances, et présenté des observations et propositions pour l'examen par le Comité et son bureau.

15. En 2004, le Comité a accueilli à nouveau en tant qu'observateurs tous les États et toutes les organisations qui avaient participé à ses travaux pendant l'année précédente<sup>6</sup>.

## Chapitre IV

### Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

16. Dans le cadre de son mandat, le Comité a continué d'examiner la situation qui régnait dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les nouveaux faits politiques importants. Les incessantes incursions militaires effectuées par les Israéliens dans des zones sous contrôle palestinien se sont poursuivies durant l'année, provoquant une très forte augmentation du nombre de morts et de blessés ainsi que la dévastation des villes et des communautés palestiniennes. Le Comité a été profondément choqué par le comportement de l'armée israélienne, qui fait un usage aveugle et disproportionné de la force et impose des sanctions collectives, en violation flagrante du droit international humanitaire. L'élargissement des colonies de peuplement et des avant-postes et la construction du mur en Cisjordanie se sont poursuivis à un rythme soutenu, tout comme les démolitions d'habitations, la confiscation de biens palestiniens et les restrictions sans précédent imposées à la liberté de circulation. Durant les quatre années de l'Intifada, plus de 3 700 Palestiniens ont été tués et quelque 35 700 autres blessés. L'augmentation du nombre d'enfants directement touchés par la violence a été particulièrement inquiétante. Plus de 690 enfants âgés de moins de 18 ans ont trouvé la mort.

17. Le Comité est resté préoccupé par les opérations militaires israéliennes menées dans des zones résidentielles à forte densité de population situées dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, l'armée ayant systématiquement exécuté ses opérations avec l'appui de véhicules blindés et des forces aériennes. En décembre 2003, les Forces de défense israéliennes ont procédé à des incursions quasi quotidiennes à Naplouse, faisant des morts et des blessés parmi les civils palestiniens et provoquant la destruction de maisons et de bâtiments historiques dans la vieille ville. En mai 2004, dans la bande de Gaza, la zone de Rafah a fait l'objet d'une opération militaire d'envergure (« Operation Rainbow ») visant à prévenir la contrebande d'armes entre la bande de Gaza et l'Égypte. Le 13 mai, des responsables israéliens ont annoncé un plan consistant à démolir des centaines d'habitations en vue d'élargir la zone frontalière (le « corridor Philadelphie ») entre Rafah et l'Égypte. Des bulldozers militaires ont nivelé de vastes zones à Rafah, provoquant une crise humanitaire dans la ville. Face à la détérioration de la situation sur le terrain, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1544 (2004), dans laquelle il a demandé à Israël de respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et de ne pas procéder à des destructions d'habitations en violation de ce droit. En juillet 2004, Beit Hanoun a subi un siège d'un mois, dans le cadre de l'opération « Forward Shield », qui a entraîné la démolition de bâtiments et la dévastation de champs d'agrumes. Le 28 septembre 2004, une opération militaire d'envergure, baptisée « Days of Penitence », a été lancée dans le nord de la bande de Gaza, notamment dans les villes très peuplées de Beit Lahiya et Beit Hanoun, ainsi que dans le camp de réfugiés de Jabaliya, qui abrite plus de 100 000 personnes. En une semaine, plus de 80 Palestiniens ont été tués et plus de 300 autres blessés. Les autres villes, villages et camps de réfugiés palestiniens (Bethléem, Djénine, Khan Younis, Zeitoun, camp de réfugiés de Balata) n'ont pas échappé aux blocus et aux incursions meurtrières, d'où une intensification de la crise. Les raids ont énormément compliqué la tâche des agents humanitaires. Des ambulances ont été

prises pour cible par des tireurs israéliens isolés et retardées ou bloquées par les autorités israéliennes. Depuis le début de l'Intifada, plus de 65 998 bâtiments palestiniens, dont des maisons, ont été complètement détruits ou partiellement endommagés. À Rafah, pour ne citer que cet exemple, quelque 2 500 bâtiments ont été complètement détruits. Depuis janvier 2000, 184 logements, dont 149 appartenant à des Palestiniens, ont été démolis à Jérusalem-Est.

18. L'armée israélienne a intensifié les exécutions extrajudiciaires, comme en témoignent l'assassinat du chef du Hamas en mars 2004, puis celui de son successeur en avril 2004. La communauté internationale ayant fermement exprimé son indignation, le Conseil de sécurité a tenu des débats publics à la suite de ces deux exécutions (voir S/PV.4929, S/PV.4934 et S/PV.4945). Le Comité a condamné à maintes reprises la politique et la pratique des assassinats ciblés, qui sont inadmissibles au regard du droit international humanitaire. Dans le même temps, elle a vigoureusement condamné toutes les attaques terroristes dirigées contre des civils en Israël du fait qu'elles ne sauraient être justifiées et qu'elles détruisaient les perspectives de réconciliation entre les deux parties.

19. Le Conseil a énergiquement condamné le siège continu qu'Israël faisait subir au Président de l'Autorité palestinienne, M. Yasser Arafat, à la *muqataa* à Ramallah depuis près de trois ans, empêchant ainsi celui-ci de s'acquitter convenablement de ses tâches en tant que dirigeant élu de son peuple. L'aggravation de la crise budgétaire a également nui à la capacité de l'Autorité de fournir des services de base à la population. Après quatre années de crise, l'Autorité palestinienne se heurtait à de graves problèmes économiques et budgétaires, avec un déficit de financement estimé à 890 millions de dollars en 2004. Elle avait toutefois réussi à continuer de répondre aux besoins essentiels (éducation, santé, eau, électricité, assainissement, etc.), même si les niveaux de ces services avaient baissé. Par ailleurs, l'Autorité palestinienne a poursuivi ses efforts visant à engager des réformes dans le domaine des finances et celui de l'administration publique. Depuis mars 2004, les membres des services de sécurité recevaient leur salaire sur des comptes bancaires et non plus en main propre. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la réforme du gouvernement local et la restructuration du Ministère de l'économie nationale. En août 2004, l'Autorité palestinienne a annoncé la tenue d'élections présidentielles, parlementaires et municipales simultanées au printemps de 2005. Le Comité central palestinien chargé des élections s'est dit préoccupé par le faible taux d'inscription des électeurs, imputable aux couvre-feux et aux incursions militaires israéliennes.

20. En février 2004, le Gouvernement israélien a annoncé qu'il retirerait ses installations militaires et toutes ses colonies de peuplement de la bande de Gaza, ainsi que certaines installations militaires et quatre colonies de peuplement de la Cisjordanie. Le plan, approuvé par le Cabinet le 6 juin 2004, stipulait que le Gouvernement se réunirait régulièrement pour entériner chaque étape de l'évacuation, le processus devant être achevé à la fin de 2005. Dans sa déclaration du 22 septembre 2004, le Quatuor a réaffirmé qu'aucune partie ne devrait prendre des mesures unilatérales qui préjugeraient de questions ne pouvant être réglées qu'au moyen de négociations et d'un accord entre les parties. Il a souligné qu'un retrait israélien de la bande de Gaza devrait être total, se dérouler en application de la Feuille de route et constituer une étape en vue de la fin de l'occupation israélienne commencée en 1967. Le Quatuor a engagé Israël et l'Autorité palestinienne à coordonner étroitement la préparation et l'exécution de l'initiative de retrait israélienne.

21. Le Comité a noté avec une préoccupation croissante que, pendant la période considérée, le Gouvernement israélien avait continué d'agrandir les colonies de peuplement et d'établir et de consolider les prétendus avant-postes dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, en violation des obligations qui lui incombaient en vertu de la Feuille de route. D'après une étude effectuée en juin 2004, des activités d'élargissement étaient menées dans 73 des 211 colonies, dont 12 des 21 colonies situées dans la bande de Gaza. Ces activités portaient sur une superficie totale de près de 500 000 mètres carrés et comportaient plusieurs volets : poursuite de l'aménagement de terres et aménagement de nouveaux terrains aux fins d'implantation de colonies, nouvelles infrastructures, lancement de nouveaux travaux et poursuite des activités de construction dans les colonies, aménagement de routes internes et installation de nouvelles caravanes. À Jérusalem-Est et dans ses environs, les activités de colonisation ont été menées à un rythme inégalé depuis 1992. Les activités de colonisation visant à relier Jérusalem-Est et « Ma'ale Adumim » pourraient scinder la Cisjordanie en deux cantons palestiniens séparés, ce qui aurait de graves conséquences pour la continuité territoriale de la Cisjordanie. En décembre 2003, Israël a commencé à construire une nouvelle colonie de peuplement, « Nof Zahav », à Jérusalem-Est. Cette colonie comptera 550 logements, ainsi qu'un hôtel et des écoles, et divisera le village de Jabal Mukabbar, où vivent 10 000 Palestiniens. Durant ce même mois, le Ministère du logement et de la construction a publié des appels d'offres pour 64 logements à « Pisgat Ze'ev », 180 logements à « Givat Ze'ev » et 153 logements à « Karnei Shomron ». Le 16 février 2004, la Commission des finances de la Knesset a voté l'allocation de 96 millions de nouveaux shekels israéliens (22 millions de dollars) au titre de projets de logements situés presque exclusivement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Le 17 août 2004, le Ministère du logement et de la construction a publié des appels d'offres pour la construction de quelque 1 000 nouveaux logements dans les colonies de « Betar Ilit », « Ariel », « Ma'ale Adumim » et « Karnei Shomron ». Le Ministère de la défense a confirmé que cette mesure s'inscrivait dans le cadre de la politique visant à élargir les grandes colonies qu'Israël entendait garder après le désengagement unilatéral. Par ailleurs, 301 nouveaux logements pour colons supplémentaires ont été construits au-delà de la limite municipale des colonies de « Har Gilo » et « Har Adar ». En septembre 2004, on a recensé en Cisjordanie 100 avant-postes, dont 51 créés depuis mars 2001. Pendant les quatre premiers mois de 2004, les avant-postes existants ont été renforcés au moyen de nouvelles infrastructures (routes asphaltées, eau courante et électricité). Depuis octobre 2003, le Gouvernement israélien n'a fait aucun effort sérieux pour retirer les avant-postes, comme prescrit par la Feuille de route.

22. La construction par Israël du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, continue de porter gravement préjudice aux Palestiniens. Quelque 875 000 Palestiniens de Cisjordanie, soit 38 % de la population, ont été affectés par le mur. Quelque 263 200 Palestiniens vivant dans 81 localités sont désormais isolés. Le mur crée sur le terrain un fait accompli qui pourrait bien devenir permanent et se traduire par une annexion de fait de terres palestiniennes. En juin 2004, des travaux de construction ont commencé à l'est de la colonie d'« Ariel » en vue de relier celle-ci à celles de « Kedumim » et « Karnei Shomron ». Ces travaux entraîneront la saisie de terres situées dans 12 villages et provoqueront un morcellement de la Cisjordanie, ce qui rendra très difficile la création d'un État palestinien d'un seul tenant. En octobre 2003, l'Assemblée générale avait exigé d'Israël qu'il arrête la construction du mur, et en inverse le processus, et avait prié le Secrétaire général de lui faire périodiquement rapport sur

la question (résolution ES-10/13). Dans un rapport daté du 24 novembre 2003, le Secrétaire général a fait savoir qu'Israël n'avait pas donné suite à la requête de l'Assemblée (A/ES-10/248, par. 3). Par la suite, l'Assemblée a demandé à la Cour internationale de Justice de rendre d'urgence un avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification du mur (résolution ES-10/14).

23. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'avis consultatif de la Cour, publié le 9 juillet 2004, dans lequel la Cour a indiqué que le mur et le régime qui lui était associé étaient contraires au droit international, et qu'Israël était sous l'obligation d'en arrêter la construction, d'en démanteler les parties construites sur le territoire palestinien et d'indemniser les Palestiniens dont la vie avait été perturbée par le mur. Le 20 juillet 2004, l'Assemblée, à une écrasante majorité, a adopté la résolution ES-10/15, dans laquelle elle a exigé qu'Israël se conforme à l'avis de la Cour. Israël a répondu qu'il continuerait de construire le mur malgré le vote de l'Assemblée. Le 30 juin 2004, la Haute Cour de justice israélienne a ordonné que l'on change la trajectoire du mur sur une distance de 30 kilomètres au nord de Jérusalem, arguant que la population locale était très gravement lésée du fait qu'elle était séparée de ses terres agricoles. Le Ministère de la défense a donc présenté les changements qui seraient apportés à la trajectoire du mur au sud de Hebron, qui se rapprocherait ainsi de la ligne d'armistice de 1949 (plus communément appelée Ligne verte). Des colonies telles que « Karmel », « Maon » et « Susia » resteraient sur des terres palestiniennes, et des fortifications seraient construites autour d'elles. Il n'en demeure pas moins que 15 kilomètres carrés de terres palestiniennes restent du côté israélien du mur.

24. D'après le Ministère israélien de l'intérieur, le nombre de colons a augmenté de 12 306 personnes entre juin 2003 et juin 2004, soit une augmentation de 5,32 %, ce qui porte à 243 749 le nombre total de colons vivant dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La plus forte croissance à Gaza a été enregistrée dans les colonies devant être évacuées dans le cadre du plan de désengagement, à savoir « Kfar Darom » (21,5 %), « Netzarim » (13 %) et « Morag » (12,3 %). Cet accroissement est imputable pour les deux tiers (quelque 8 100 personnes) au taux de fécondité élevé parmi les colons (3,5 %). La population israélienne officielle dans la bande de Gaza s'établit actuellement à 8 158 personnes. Les agressions commises par les colons à l'encontre des Palestiniens, notamment les meurtres, la destruction de véhicules et de cultures, les agressions physiques et verbales et autres exactions, se sont poursuivies et sont devenues plus violentes.

25. Le système rigoureux de couvre-feux et de bouclages mis en place par Israël, qui limite considérablement la circulation des personnes, biens et services palestiniens, a continué d'être le principal obstacle à la stabilisation et au redressement économiques. La frontière entre Gaza et l'Égypte a été fermée pendant trois semaines en juillet 2004, coincant quelque 3 400 Palestiniens du côté égyptien, où un certain nombre de femmes enceintes ont subi un avortement spontané. Les réfugiés, les femmes et les enfants constituent la majorité des personnes touchées par les mesures israéliennes, et la malnutrition est en augmentation. Le chômage s'élevait à 26 % à la fin de 2003, mais il atteignait 70 % dans certains endroits. Plus de 60 % des Palestiniens vivent à présent en deçà du seuil de pauvreté, 2 millions vivant avec moins de 2,1 dollars des États-Unis par jour. Les dommages causés aux structures et aux biens publics étaient estimés à 1,2 milliard de dollars des États-Unis. Selon une étude de la Banque mondiale, la récession palestinienne actuelle était parmi les « plus graves de l'histoire moderne ». Le plan de désengagement

d'Israël n'aurait guère d'effets sur la situation, car il proposait un relâchement limité des bouclages.

26. Le Comité a trouvé très préoccupants les effets dévastateurs de l'occupation israélienne sur la vie des membres les plus vulnérables de la société palestinienne, les femmes et les enfants. Les difficultés de la vie quotidienne étaient ressenties le plus fortement par les femmes palestiniennes, qui assumaient les responsabilités au sein du ménage, du fait du décès, de l'emprisonnement ou du chômage des membres du ménage de sexe masculin. Au moins 38 % des femmes faisaient état de difficultés accrues rencontrées pour avoir accès aux services de santé. Du fait des attentes aux points de contrôle, 46 femmes avaient accouché alors qu'elles attendaient qu'on les autorise à passer. Cela s'est traduit par le décès de 24 femmes et de 27 nouveau-nés depuis juin 2003. La violence dont les enfants sont témoins a de graves effets sur leur comportement en général et sur leur capacité de se concentrer à l'école. Au moins 69 % d'entre eux ont reçu des conseils psychologiques en vue d'atténuer des symptômes dus à l'exposition constante à des incidents traumatisants, y compris le harcèlement et l'humiliation dont leurs parents font l'objet. Des élèves ont dû attendre de longues heures à des points de contrôle pour se rendre à l'école, en particulier depuis la construction du mur. Environ 1 500 jours d'école ont été perdus et les taux de réussite dans les écoles administrées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont fortement diminué au cours de l'année écoulée. Plus de 25 % des enfants souffrent de malnutrition chronique.

27. En août 2004, environ 4 000 prisonniers palestiniens ont participé à une grève de la faim de 18 jours en vue de protester contre la violation systématique de leurs droits, y compris par la torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'isolement pénitentiaire strict, la non-satisfaction des besoins médicaux des prisonniers et le déni des droits de visite des membres de la famille. Plus de 7 000 Palestiniens ont été détenus dans des prisons israéliennes, des centres de détention et des centres d'interrogation. Ce chiffre comprenait plus de 200 enfants qui avaient eu 18 ans alors qu'ils étaient emprisonnés et avaient alors été comptabilisés comme adultes. Environ 370 enfants (âgés de moins de 18 ans) étaient encore incarcérés. Plus de 100 femmes, dont des mineures, étaient aussi dans des prisons israéliennes. Environ 700 prisonniers étaient en détention administrative, n'ayant été ni inculpés ni jugés. Le Comité a demandé à maintes reprises à Israël de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 (la quatrième Convention de Genève)<sup>7</sup> et de trouver une solution à la question des prisonniers palestiniens. Dans sa déclaration du 24 août 2004 (par. 45), le Bureau du Comité a demandé instamment à Israël de tenir compte des revendications des grévistes de la faim et de veiller à ce que les détenus soient traités avec humanité, à ce que des conditions de détention acceptables soient immédiatement mises en place et à ce que les droits de l'homme fondamentaux soient restaurés.

28. De nombreux villages et villes palestiniens ont continué de subir de graves pénuries d'eau. Dans la bande de Gaza, le problème est aggravé par la mauvaise qualité de l'eau, ce qui fait courir de graves risques sanitaires aux habitants. En moyenne, un Palestinien a droit à 83 mètres cubes d'eau par an, tandis que chaque Israélien en utilise 333 mètres cubes par an. De nombreux villages souffrent d'une grave pénurie d'eau du fait du siège israélien qui empêche les citernes d'eau d'atteindre les villages. La construction de la barrière dans certaines zones de la Cisjordanie parmi les plus fertiles a eu des effets négatifs sur l'accès à l'eau au

niveau local, ce qui a de graves conséquences pour l'utilisation de l'eau sur le long terme. Si le tracé du mur n'est pas modifié d'urgence, il aggravera de façon dramatique l'appauvrissement des Palestiniens en réduisant leur accès à l'eau d'irrigation. Tout processus de désengagement mettant fin aux approvisionnements en électricité ou en eau aura pour effet d'aggraver encore plus les conditions de vie des Palestiniens.

29. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continuait d'être le principal fournisseur de services éducatifs, sanitaires et sociaux, ainsi que d'une aide d'urgence à plus de 4 millions de réfugiés palestiniens au Liban, en Jordanie, en République arabe syrienne, et en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. La détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, où l'UNRWA fournissait des services à une population d'environ 1,6 million de réfugiés, sollicitait encore plus les fonds d'urgence de l'Office, qui étaient en diminution, l'assistance aux réfugiés ayant dû être accrue. En outre, les opérations en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ont continué de subir des restrictions touchant le passage des secours, et d'autres mesures perturbatrices. Ainsi, les troupes des Forces de défense israéliennes ont pénétré dans le bureau de l'UNRWA à Djénine à une occasion, passant des menottes au responsable du projet de construction de Djénine et lui mettant un bandeau sur les yeux. En juin 2004, des tirs provenant des positions israéliennes ont touché un bureau de l'UNRWA dans la zone de Tel es-Sultan près du camp de Rafah et ont endommagé les citernes d'eau du bureau de l'Office près du camp de réfugiés de Khan Younis. Lors d'incidents distincts, trois enfants ont été touchés par des tirs israéliens alors qu'ils étaient assis dans une classe de l'UNRWA. Il est arrivé que le personnel de l'Office se trouve pris sous les tirs croisés des Forces de défense israéliennes et des Palestiniens. Le 14 juillet 2004, un convoi de l'UNRWA qui comprenait son commissaire général a essuyé des tirs alors qu'il acheminait des aliments à quelque 20 000 résidents de Beit Hanoun. L'Office a lancé un appel à toutes les parties pour qu'elles respectent l'intégrité de ses installations et la neutralité de son personnel. Ses opérations sur le terrain à Gaza ont continué de fournir tous les services malgré le déménagement d'une partie du personnel du fait des craintes suscitées par l'insécurité. Le Comité a continué d'exprimer sa gratitude au personnel de l'UNRWA pour le dévouement avec lequel il s'acquittait de son travail et a à maintes reprises lancé des appels à la communauté internationale des donateurs pour qu'elle verse des contributions généreuses à tous les organismes internationaux d'aide qui œuvrent dans le territoire palestinien occupé dans des conditions de plus en plus dangereuses.

30. Le Comité a aussi continué d'exprimer sa gratitude au Programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le nouveau bureau du PNUD, inauguré en novembre 2003, a continué de fournir une assistance technique et une assistance en faveur du développement au peuple palestinien, comme il le fait depuis 25 ans. Son action a été axée non seulement sur la restauration des infrastructures endommagées, mais aussi sur la mise en place d'institutions et le renforcement d'un partenariat pour les années à venir. Le Comité a remercié toutes les autres entités du système des Nations Unies pour leur assistance continue au peuple palestinien.

## Chapitre V

### Mesures prises par le Comité

#### A. Mesures prises en application de la résolution 58/18 de l'Assemblée générale

31. Conformément à son mandat, le Comité a continué de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, en coopération avec les organes de l'ONU, les gouvernements, les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres, comme indiqué ci-après.

##### 1. Mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité

###### a) Reprises de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

32. Le 14 octobre 2003, le Conseil de sécurité n'a pas adopté un projet de résolution sur la construction d'un mur par Israël en raison du vote négatif d'un membre permanent. À la demande du Représentant permanent de la République arabe syrienne, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'octobre 2003 (voir A/ES-10/242), la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a repris pour examiner la situation sur le terrain au titre de la question intitulée « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ». Le Représentant de la Malaisie, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non-alignés, a exprimé l'appui du Mouvement à la reprise de la session (voir A/ES-10/243). Le 20 octobre, la session a repris lorsque le Président du Comité, Ravan A. G. Farhâdi (Afghanistan), a pris part au débat et fait une déclaration (voir A/ES-10/PV.21). Le jour suivant, l'Assemblée a adopté la résolution ES-10/13.

33. Le 8 décembre 2003, la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a repris (onzième reprise) pour examiner le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution ES-10/13 de l'Assemblée, à la demande du Chargé d'affaires par intérim du Koweït, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de décembre (voir A/ES-10/249). Le Représentant permanent de la Malaisie, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non-alignés, a exprimé l'appui du Mouvement à la reprise de la session (voir A/ES-10/251). Le Président du Comité, Papa Louis Fall, a pris part au débat et a fait une déclaration (voir A/ES-10/PV.23 et Corr.1). À l'issue du débat, le même jour, l'Assemblée a adopté la résolution ES-10/14 et un projet de décision<sup>8</sup>.

34. Le 16 juillet 2004, la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a repris de nouveau (douzième reprise) pour examiner l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, à la demande du Représentant permanent de la Jordanie, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de juillet (voir A/ES-10/274). Le Chargé d'affaires par intérim de la Malaisie, au nom du Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non-alignés, a exprimé l'appui du Mouvement à la reprise de la session (voir A/ES-10/275). Le Président du Comité, Paul Badji, a pris part au débat et a fait une déclaration (voir A/ES-10/PV.24). Le 20 juillet 2004, l'Assemblée a adopté la résolution ES-10/15.

**b) Séance de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La question de Palestine »**

35. Le 6 mai 2004, l'Assemblée s'est réunie pour examiner un projet de résolution sur la situation dans le territoire palestinien occupé (A/58/L.61/Rev.1). Le Président du Comité, M. Badji, a pris part au débat et a fait une déclaration (A/58/PV.86). À l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la résolution 58/292 du 6 mai 2004.

**c) Séances du Conseil de sécurité**

36. Durant l'année, compte tenu de la situation extrêmement dangereuse dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, le Conseil de sécurité a suivi la situation sur le terrain et les efforts entrepris pour mettre en œuvre la Feuille de route. Tout au long de l'année, le Conseil a tenu des réunions d'information mensuelles au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient : y compris la question palestinienne ».

37. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 14 octobre 2003 à la demande du Représentant permanent de la République arabe syrienne, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'octobre (voir S/2003/973). Le Président du Comité, M. Fall, a pris part au débat et a fait une déclaration (voir S/PV.4841). À sa 4842<sup>e</sup> séance, le même jour, le Conseil a procédé au vote sur un projet de résolution présenté par la Guinée, la Malaisie, le Pakistan et la République arabe syrienne (S/2003/980). Le projet a recueilli 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions, mais il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil (voir S/PV.4842).

38. À sa 4862<sup>e</sup> séance, le 19 novembre 2003, le Conseil a examiné ce point de l'ordre du jour et procédé au vote sur un projet de résolution présenté par l'Allemagne, la Bulgarie, le Chili, la Chine, l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, la Guinée, le Mexique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2003/1100), qui a été adopté à l'unanimité [résolution 1515 (2003)].

39. Le Conseil de sécurité s'est réuni les 23 et 25 mars 2004, à la demande du Chargé d'affaires par intérim de la Jamahiriya arabe libyenne, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de mars (voir S/2004/233). Le Président du Comité, M. Badji, a pris part au débat et a fait une déclaration (voir S/PV.4929). À sa 4934<sup>e</sup> séance, le 25 mars 2004, le Conseil a procédé au vote sur un projet de résolution présenté par l'Algérie et la Jamahiriya arabe libyenne (S/2004/240). Le projet a recueilli 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions, mais il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil (voir S/PV.4934).

40. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 19 avril 2004, à la demande du Représentant permanent de l'Égypte, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'avril (voir S/2004/303). Le Président du Comité, M. Badji, a pris part au débat et a fait une déclaration (voir S/PV.4945).

41. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 19 mai 2004, à la demande du Représentant permanent du Yémen, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de mai (voir S/2004/393). À sa 4972<sup>e</sup> séance, le Conseil a procédé au vote sur un projet de résolution présenté par l'Algérie et le Yémen (S/2004/400), qui a été adopté par 14 voix contre zéro, avec une abstention

[résolution 1544 (2004)]. Le Président du Comité, M. Badji, a fait une déclaration (voir S/PV.4972).

42. Le Conseil de sécurité s'est réuni le 4 octobre 2004, à la demande du Représentant permanent de la Tunisie, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois d'octobre (S/2004/779). À sa 5050<sup>e</sup> séance, le 5 octobre 2004, le Conseil a procédé au vote sur un projet de résolution présenté par l'Algérie, le Pakistan et la Tunisie (S/2004/783). Le projet a recueilli 11 voix pour, une contre et trois abstentions, mais il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil (S/PV.5051).

## **2. Déclarations du Comité**

43. Le 20 novembre 2003, le Bureau du Comité a publié une déclaration (voir GA/PAL/934) se félicitant de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 1515 (2003), dans laquelle le Conseil a approuvé la Feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor (S/2003/529).

44. Le 13 juillet 2004, le Bureau du Comité a publié une déclaration (voir GA/PAL/962) se félicitant de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004, dans laquelle la Cour a déclaré que l'édification du mur qu'Israël est en train de construire dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et le régime qui lui est associé sont contraires au droit international.

45. Le 24 août 2004, le Bureau du Comité a publié une déclaration (voir GA/PAL/964), dans laquelle il s'est déclaré gravement préoccupé par la violation généralisée des droits des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes et alarmé par le nombre croissant de prisonniers qui suivaient une grève de la faim.

## **3. Participation du Président du Comité à des conférences et réunions internationales**

46. Au cours de l'année, le Président du Comité a participé à des réunions d'organes intergouvernementaux et à leurs débats visant à promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :

a) Dixième session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Putrajaya (Malaisie) du 16 au 18 octobre 2003;

b) Trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Istanbul du 14 au 16 juin 2004;

c) Cinquième session ordinaire du Conseil exécutif et troisième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenues à Addis-Abeba, respectivement du 30 juin au 3 juillet et du 6 au 8 juillet 2004;

d) Quatorzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés (examen à mi-parcours), tenue à Durban (Afrique du Sud) le 19 août 2004.

47. Comme les années précédentes, le Comité a continué de suivre les activités d'autres organisations intergouvernementales ayant trait à la question de Palestine, ainsi que les décisions et résolutions adoptées par les organes et organismes des Nations Unies.

## **B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 58/18 et 58/19 de l'Assemblée générale**

### **1. Programme de réunions et conférences internationales**

48. Dans le cadre de son programme de réunions et conférences internationales, le Comité a continué de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les différentes réunions ont été l'occasion d'aborder des questions comme la situation sur le terrain et la nécessité de protéger la population palestinienne; la construction du mur et ses conséquences; la nécessité de reprendre le processus politique et de mettre en œuvre la feuille de route; et le renforcement de la participation de la société civile.

49. Au cours de la période considérée, les manifestations internationales ci-après ont eu lieu sous les auspices du Comité :

a) Réunion des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique sur la question de Palestine, tenue à Beijing les 16 et 17 décembre 2003;

b) Forum public à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenu à Beijing le 18 décembre 2003;

c) Réunion internationale des Nations Unies sur les répercussions de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, tenue à l'Office des Nations Unies à Genève, les 15 et 16 avril 2004;

d) Réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien, tenue au Cap (Afrique du Sud), les 29 et 30 juin 2004;

e) Forum de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient, organisé sous les auspices de l'ONU au Cap (Afrique du Sud), le 1<sup>er</sup> juillet 2004;

f) Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, organisée sous les auspices de l'ONU au Siège de l'Organisation, les 13 et 14 septembre 2004.

50. Des représentants de gouvernements, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies, ainsi que des experts, des représentants des médias, des universitaires et des étudiants ont assisté aux réunions susmentionnées. Les rapports de ces réunions ont paru sous forme de publications de la Division des droits des Palestiniens et peuvent être consultés grâce au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et sur le site Web de la Division.

51. Au cours des réunions tenues à Beijing et au Cap, la délégation du Comité s'est entretenue avec des responsables de haut niveau des gouvernements hôtes, qui se sont félicités des efforts déployés par le Comité pour encourager la reprise du dialogue politique entre les parties et la mise en œuvre de la feuille de route. Le Comité a exprimé ses vifs remerciements aux Gouvernements chinois et sud-africain qui lui avaient offert des lieux de réunion et les facilités nécessaires à la tenue de ces réunions organisées sous ses auspices. Il a en particulier remercié le Président de l'Afrique du Sud, Thabo Mbeki, qui avait personnellement appuyé l'organisation de la Réunion africaine.

## **2. Coopération avec les organisations intergouvernementales et les autres organisations**

52. Au cours de l'année, le Comité a continué de coopérer étroitement avec l'Union africaine, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique, dans le cadre de la participation du Président aux réunions de ces organisations et grâce à des consultations périodiques au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

53. Le Comité a continué de coopérer avec les États membres de l'Union européenne en ce qui concerne la question de Palestine. Le Bureau a tenu des consultations avec des représentants de l'Union européenne au mois de juin 2004 (sous la présidence de l'Irlande), dans le cadre de la poursuite des efforts visant à instaurer une relation constructive avec les membres de l'Union s'agissant des questions d'intérêt commun.

54. Le 14 avril 2004, le Bureau du Comité a rencontré des membres du personnel du Comité international de la Croix-Rouge chargés des opérations au Proche-Orient. Le Président a indiqué que le Comité appréciait les activités menées sur le terrain par le Comité international. Il a été convenu de poursuivre les consultations sur ces questions d'intérêt commun.

## **3. Coopération avec les organisations de la société civile**

### **Organisations de la société civile**

55. Le Comité a continué de resserrer ses liens de coopération avec les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires, les groupes de réflexion et les représentants des médias. Il a suivi avec intérêt les multiples activités menées par des organisations de la société civile dans diverses régions du monde, y compris dans le territoire palestinien occupé et en Israël, et salué l'œuvre utile qu'elles accomplissaient avec dévouement. Il s'est félicité du lancement de l'initiative La Voix des peuples et de l'initiative de Genève, qui procédaient d'une approche visionnaire des principaux enjeux du conflit et avaient suscité un réel intérêt. Il a également pris note avec intérêt des nombreuses initiatives prises sur le terrain, ainsi qu'à l'échelle internationale, pour empêcher la construction du mur. Il a exprimé sa profonde gratitude aux nombreuses organisations de la société civile qui fournissaient des secours d'urgence dans des circonstances extrêmement difficiles. Il les a toutes encouragées à poursuivre leurs activités et à s'employer avec vigueur à faire en sorte qu'Israël, puissance occupante, et tous les gouvernements et organisations intergouvernementales respectent leurs obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Comité a souligné qu'il fallait mener davantage de campagnes prolongées pour informer l'opinion publique des règles et règlements du droit international applicables et des droits légitimes des parties, ce qui devrait donner lieu, aux échelons national et international, à une action en faveur d'une solution globale, juste et durable à la question de Palestine.

56. Indépendamment des relations qu'il a déjà établies avec un grand nombre d'organisations non gouvernementales à titre individuel, le Comité a maintenu et renforcé ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux qui sont accrédités auprès de lui. Des représentants de la société civile ont participé à toutes les réunions organisées sous ses auspices, notamment à

la célébration, le 29 novembre 2003, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Pendant la période considérée, le Comité a accrédité 16 nouvelles organisations non gouvernementales. Des consultations entre la délégation du Comité et des représentants d'organisations de la société civile accréditées auprès de lui ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 septembre, à la suite de la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien. Les représentants des organisations non gouvernementales qui y ont participé ont présenté leurs initiatives, campagnes et projets, décrit les obstacles qu'ils rencontraient sur le terrain et demandé au Comité d'appuyer une action internationale concertée en faveur du peuple palestinien. La délégation du Comité a recommandé aux représentants de fonder leurs initiatives sur le droit international tel qu'il est exposé dans l'avis consultatif, la quatrième Convention de Genève en particulier, ainsi que sur les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Président du Comité a rencontré tout au long de l'année des représentants d'organisations de la société civile à New York ou à l'occasion des réunions organisées hors Siège sous les auspices du Comité.

57. La Division des droits des Palestiniens a tenu à jour son site Web <NGO Network on the Question of Palestine> (Réseau des ONG sur la question de Palestine) dont elle a fait un instrument permanent d'échange d'informations et de coopération entre la société civile et le Comité. Ce site peut être visité à l'adresse suivante : <<http://www.un.org/depts/dpa/ngo>>. La Division a également poursuivi la publication de son bulletin d'information bimensuel, *NGO Action News*, qui traite des activités des organisations de la société civile touchant à divers aspects de la question de Palestine.

#### **Parlements et organisations interparlementaires**

58. Le Comité a continué d'étendre ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations et invité plusieurs parlementaires à prendre la parole lors de ses réunions. Le 14 avril 2004, la délégation du Comité a rencontré à l'Office des Nations Unies à Genève les membres du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient de l'Union interparlementaire (UIP) et du secrétariat de l'UIP. Le Président du Comité a loué les efforts déployés par l'UIP en faveur du peuple palestinien, notamment pour promouvoir l'instauration d'un dialogue entre les parlementaires israéliens et palestiniens.

#### **4. Recherche, suivi et publications**

59. La Division a poursuivi ses activités de recherche et de suivi et continué de répondre aux demandes de renseignements et d'informations sur la question de Palestine et de diffuser, notamment par l'intermédiaire d'UNISPAL, les publications suivantes qui, de l'avis du Comité, conservaient leur utilité :

- a) Bulletin d'information mensuel consacré à l'action de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- b) Chronologie mensuelle des faits nouveaux relatifs à la question de Palestine, établie d'après des éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;
- c) Rapports des réunions organisées sous les auspices du Comité;

d) Bulletin spécial et note consacrés à la célébration de la Journée internationale de la solidarité avec le peuple palestinien;

e) Études périodiques des faits nouveaux touchant les efforts de paix au Moyen-Orient;

f) Recueil annuel des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine.

#### **5. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine**

60. Conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale en 1991, la Division des droits des Palestiniens a poursuivi la mise à jour et le développement d'UNISPAL, en coopération avec les services techniques et les services de documentation du Secrétariat. Il s'agissait notamment de continuer à moderniser les composantes techniques de ce système de manière à en assurer la présence continue sur Internet, notamment par l'interface « Question de Palestine » d'UNISPAL sur la page d'accueil de l'ONU à la rubrique « Paix et sécurité », et d'enrichir son fonds en y ajoutant des documents à la fois nouveaux et anciens. En outre, des mesures ont été prises pour rendre plus conviviaux l'accès au système et son utilisation (<<http://domino.un.org/unispal.nsf>>), en même temps qu'on a cherché à améliorer l'aspect visuel du site « Question de Palestine ».

#### **6. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne**

61. Un fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne a participé, d'octobre à décembre 2003, à un programme de formation organisé par la Division en marge de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Ce programme lui a permis de se familiariser avec divers aspects des travaux du Secrétariat et d'autres organes et de mener des recherches sur certains thèmes spécifiques.

#### **7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien**

62. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne le 1<sup>er</sup> décembre 2003. À cette occasion, en plus d'une réunion solennelle et d'autres activités, la Mission permanente d'observation de la Palestine a inauguré au Siège, sous les auspices du Comité, une exposition intitulée « Palestine : Reflections of Resilience and Hope » (Palestine : réflexions sur la ténacité et l'espoir). Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de solidarité avait également été célébrée dans de nombreuses villes de par le monde. Le bulletin spécial de la Division donne des précisions à ce sujet.

63. Lors de l'adoption de son programme de travail, le Comité a décidé que des manifestations analogues seraient organisées en 2004 à l'occasion de la Journée.

## Chapitre VI

### Mesures prises par le Département de l'information conformément à la résolution 58/20 de l'Assemblée générale

64. Le Département de l'information, en application de la résolution 58/20 de l'Assemblée générale en date du 3 décembre 2003, a continué de mettre en œuvre son programme d'information spécial sur la question de Palestine en étroite collaboration avec la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques et, par le biais de la Division, avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

65. La page Web sur la question de Palestine figure toujours sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'ONU ». Cette page dresse une liste de manifestations, de documents et de matériels pédagogiques, ainsi que de déclarations sur la question faites par le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. La question de Palestine est également évoquée dans les pages « Paix et sécurité » et « Réfugiés » de cette même rubrique du site Web. Des liens existent également avec UNISPAL et d'autres pages Web créées par la Division des droits des Palestiniens. En outre, la Section du site Web de l'Organisation des Nations Unies retransmet sur le Web toutes les réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que la plupart des conférences de presse ayant trait à la question de Palestine qui se sont déroulées au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

66. Figurant également sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, le Centre de nouvelles ONU a continué à largement couvrir la question de Palestine et toute une série d'événements relatifs à la situation au Moyen-Orient dans toutes les langues officielles. Au cours de la période faisant l'objet du rapport, le site Web arabe a été consulté environ 112 000 fois et les divers pages et dossiers 2 120 000 fois. Des informations sur la question ont également été distribuées dans le monde entier à 27 000 abonnés au service courriel de la Section des services de l'information du Service de nouvelles de l'Organisation des Nations Unies, en anglais et en français. Pour faciliter l'accès des utilisateurs aux informations de l'ONU sur la question de Palestine, une page spéciale « Dossiers d'actualité » sur le portail de nouvelles a fourni des liens avec des rapports, déclarations, résolutions et autres matériels connexes clefs.

67. Le Département a publié 49 communiqués de presse en anglais et 48 en français sur la question de Palestine. En outre, la version complètement remise à jour de l'ouvrage fort prisé intitulé *ABC des Nations Unies*, qui devrait paraître en septembre 2004, comprendra une section très complète sur le Moyen-Orient dans laquelle tous les aspects de la question palestinienne seront abordés.

68. La Section de la radio des Nations Unies a continué de traiter divers aspects de la question de Palestine et de questions connexes dans ses bulletins d'information et ses magazines d'actualité dans les six langues officielles, ainsi que dans un certain nombre de langues non officielles. Le Département de l'information a facilité la retransmissions d'images fournies par l'UNRWA sur la destruction de logements palestiniens aux organes de radio et télédiffusion internationaux.

69. Le Département a mis en place un programme de formation à l'intention de cinq jeunes journalistes de l'organe de radio et télédiffusion palestinien au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au Centre d'information des Nations Unies à Washington et à l'Office des Nations Unies à Genève du 10 novembre au 19 décembre 2003, afin d'améliorer leurs compétences professionnelles.

70. Le Département a organisé un séminaire à l'intention des médias internationaux sur la paix au Moyen-Orient, à Séville (Espagne), les 21 et 22 octobre 2003, en collaboration avec la Fondation des trois cultures de la Méditerranée. Un séminaire similaire a été organisé à Beijing les 16 et 17 juin 2004, avec le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine. Le compte rendu intégral des travaux du séminaire de Séville a été publié à New York au début du mois de juin 2004.

71. Le Département a organisé trois réunions d'information sur la question de Palestine à l'intention d'étudiants de passage en mars et avril 2004. L'une de ces réunions, à laquelle 2 000 étudiants ont participé, portait sur « L'ONU mise en scène ». Au cours de la période faisant l'objet du rapport, le Département a répondu à quelque 2 000 demandes de renseignements de la part du public concernant le Moyen-Orient.

72. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a continué de coopérer avec la Division des droits des Palestiniens à la numérisation de la documentation pour UNISPAL.

73. La *Chronique de l'ONU* et la *Chronique de l'ONU en ligne* ont régulièrement fait état des événements et questions pertinents et des mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Des communiqués de presse, éditoriaux, déclarations, documents, matériels audiovisuels, rapports et études ont été portés à l'attention de publics ciblés, affectés sur certains sites Web et mis à la disposition des lecteurs dans les bibliothèques de référence de divers centres d'information.

74. Le réseau des centres, services et bureaux d'information des Nations Unies a continué de diffuser des renseignements sur la question de Palestine et de mener des activités de sensibilisation spéciales.

75. Ces entités ont notamment fait porter leurs efforts sur la promotion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Département s'est occupé de la mise en place de l'exposition annuelle sur la Palestine au Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la célébration de la Journée. Des manifestations et activités spéciales marquant l'événement ont été organisées et le message du Secrétaire général pour la Journée a largement été diffusé auprès des centres, services et bureaux d'information, en particulier ceux d'Accra, de Genève, Lisbonne, Mexico, Moscou, New Delhi, Ouagadougou, Pretoria, Rabat, Sanaa, Téhéran, Tunis, Varsovie et Vienne.

76. Un représentant du Centre d'information des Nations Unies au Caire a participé à un séminaire sur la question du mur, organisé par la Fédération des juristes d'Afrique et d'Asie en février 2004, et son directeur a accordé un certain nombre d'entretiens télévisés sur des questions relatives à la Palestine. Le Centre de Beyrouth a fourni des informations à un chroniqueur de la presse écrite concernant l'envoi des fournitures humanitaires des Nations Unies dans les zones palestiniennes où règne la pauvreté. Le Centre de Ouagadougou a organisé, à l'intention d'étudiants, une réunion d'information sur les droits des Palestiniens. Le Centre de

Rio de Janeiro a publié un article de fond sur les Nations Unies et la question de la Palestine dans l'édition de juillet/août 2003 de son magazine bimestriel *UNews-Brazil*. Le Centre de Tokyo a organisé une conférence de presse à l'intention du Commissaire général de l'UNRWA qui était de passage et publié un communiqué de presse sur cette conférence en janvier 2004. Il a également organisé pendant deux mois (de la mi-janvier à la mi-mars 2004) une exposition sur l'UNRWA dans la salle des pas perdus de l'Université des Nations Unies à Tokyo. Le Centre de Washington a pris les dispositions voulues pour la partie se déroulant à Washington du programme de formation du Département destiné aux journalistes palestiniens et a veillé à ce que ces derniers soient accompagnés lors de leur visite d'information. Le Service d'information des Nations Unies à Genève a fait de même avec la partie ayant lieu à Genève du programme de formation, qui a compris des échanges avec des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'autres organismes des Nations Unies et de l'Union européenne de radiodiffusion et préparé un dossier de presse en anglais et en arabe. Lors de ses points de presse hebdomadaires, le Directeur du Service a informé la presse des activités et déclarations du Secrétaire général, de ses envoyés spéciaux et des responsables de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine. Des communiqués de presse ont été publiés sur les débats de la Commission des droits de l'homme et des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. La Section de la radio et de la télévision du Service a couvert les débats relatifs à la Palestine, notamment ceux de la Commission des droits de l'homme. Plusieurs centres d'information ont contribué à l'identification des journalistes devant participer aux séminaires à l'intention des médias internationaux sur la paix au Moyen-Orient, tenus à Séville (Espagne) et à Beijing.

## Chapitre VII

### Conclusions et recommandations du Comité

77. La principale préoccupation du Comité au cours de la période à l'examen a été l'échec des initiatives visant à relancer le processus de paix compte tenu de la persistance de la violence, des pertes tragiques en vies humaines et de l'aggravation de crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Les tentatives faites pour instaurer un cessez-le-feu et stabiliser la situation sur le plan de sécurité n'ont pas permis d'obtenir de résultats durables. Le recours systématique et disproportionné à la force par les soldats israéliens, la pratique des châtiments collectifs, les exécutions extrajudiciaires et la détention et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens n'ont fait que détruire davantage le tissu de la société palestinienne. Le Comité est fortement opposé à la poursuite de la construction du mur sur le sol palestinien et à la multiplication des colonies de peuplement qui compromettent les efforts déployés par la communauté internationale pour résoudre le conflit. Il maintient que l'occupation israélienne demeure au cœur du conflit. Il importe de trouver sans plus attendre une solution négociée qui mettrait fin à l'occupation et permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

78. Le Comité continue d'estimer que la Feuille de route demeure la meilleure façon de parvenir à une solution globale, juste et durable de la question de Palestine passant par la création de deux États, Israël et la Palestine, et se fondant sur les frontières de 1967. Tout règlement devrait reposer sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), en particulier, et les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Toute action unilatérale de la part de l'une des parties ne contribuera aucunement à un règlement durable à moins qu'elle ne se fonde sur des négociations entre les deux parties et fasse partie intégrante de la mise en œuvre de la Feuille de route. Le Comité exprime l'espoir que le Quatuor et la communauté internationale continueront d'œuvrer à la réalisation de cet objectif.

79. Tout en se félicitant de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de la position de l'Assemblée générale à cet égard, le Comité demeure préoccupé de constater que la construction illégale du mur se poursuit. Le mur continue d'avoir des effets négatifs sur la vie quotidienne de milliers de Palestiniens. Son existence fera obstacle aux efforts déployés pour résoudre le conflit et rend toute solution prévoyant deux États presque impossible. La position du Comité est que la communauté internationale doit veiller à ce que la puissance occupante respecte les dispositions de l'avis rendu par la Cour, mette immédiatement un terme à la construction du mur et revienne sur la décision même de le bâtir.

80. Le Comité estime que son programme de réunions et de conférences internationales facilite le débat et l'analyse des divers aspects de la question de Palestine. Ces réunions permettent de mettre en évidence les questions les plus pressantes, notamment la nécessité de mettre un terme à la violence et aux activités de construction des colonies de peuplement, et d'améliorer les conditions de vie de la population palestinienne. Elles contribuent à mieux faire connaître à la communauté internationale la cause première du conflit, à savoir l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par Israël.

Elles permettent également de mobiliser le soutien de la communauté internationale aux efforts visant à résoudre le conflit et à mettre en œuvre la Feuille de route. Le Comité apprécie vivement la participation à ces réunions de représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organismes des Nations Unies et de la société civile. Il se déclare satisfait du niveau du dialogue et de l'engagement et de l'appui qu'apporte la communauté internationale lors de ces réunions. Il continuera à mettre en œuvre son programme afin de promouvoir l'appui à la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, conformément à la légitimité internationale. Lors de ses réunions de 2005, le Comité a l'intention d'aborder des questions telles que l'application du droit international à tous les aspects de la question de Palestine, l'importance de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, la mise en œuvre de la Feuille de route, les conséquences négatives de la politique de colonisation et de la construction du mur pour la création de deux États, la nécessité de protéger le peuple palestinien, la situation humanitaire et socioéconomique, notamment la situation dramatique des femmes et des enfants palestiniens, et le renforcement de la participation de la société civile.

81. Le Comité félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine par le biais des activités de plaidoyer et de la mobilisation de l'opinion publique et de leurs initiatives inlassables pour alléger les souffrances du peuple palestinien. Il prend note de l'appui qu'il a reçu du Secrétariat pour ce qui est du renforcement de sa coopération avec la société civile. Il encourage les organisations de la société civile à faire tout particulièrement porter leurs efforts de plaidoyer, aux niveaux local, national, régional et international, sur les obligations juridiques des gouvernements, comme l'a souligné l'avis consultatif de la Cour, et à coordonner leurs activités. Il soutient toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Le Comité s'efforcera également de davantage faire participer les parlementaires des diverses régions à son programme de réunions.

82. Le Comité souligne la contribution essentielle que lui apporte la Division des droits des Palestiniens pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et mettre en œuvre son programme de travail. Le Comité demande par conséquent à la Division de continuer à lui fournir un appui de fond et des services de secrétariat; de poursuivre son programme de publications et ses autres activités d'information, notamment de développer UNISPAL et d'améliorer la page Web sur la question de Palestine, ainsi que le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne; et de continuer à célébrer chaque année la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Comité attend de la Division qu'elle continue de mieux faire connaître à la communauté internationale la question de Palestine et de renforcer son appui aux droits du peuple palestinien et à un règlement pacifique de la question de Palestine. À cet égard, le Comité note avec satisfaction : a) le niveau du dialogue et l'engagement et l'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, par exemple pour ce qui est de la participation aux réunions organisées et l'utilisation des matériels d'information écrits et électroniques fournis par la Division; b) le nombre d'organisations de la société

civile qui ont été accréditées auprès du Comité; et c) le nombre de pages sur la question de Palestine consultées sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité considère également que le programme de formation annuelle du personnel de l'Autorité palestinienne s'est révélé utile et demande à ce qu'il se poursuive.

83. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué de manière importante à l'information des médias et de l'opinion publique sur les questions pertinentes. Le Comité demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, ainsi que le demandera l'évolution de la situation relative à la question de Palestine.

84. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à ses efforts et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et de reconfirmer son mandat à une majorité écrasante.

## Notes

- <sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 35 (A/31/35).*
- <sup>2</sup> *Ibid., trente-deuxième session, Supplément n° 35 (A/32/35); ibid., trente-troisième session, Supplément n° 35 (A/33/35); ibid., trente-quatrième session, Supplément n° 35 et rectificatif (A/34/35 et Corr.1); ibid., trente-cinquième session, Supplément n° 35 (A/35/35); ibid., trente-sixième session, Supplément n° 35 (A/36/35); ibid., trente-septième session, Supplément n° 35 et rectificatif (A/37/35 et Corr.1); ibid., trente-huitième session, Supplément n° 35 (A/38/35); ibid., trente-neuvième session, Supplément n° 35 (A/39/35); ibid., quarantième session, Supplément n° 35 (A/40/35); ibid., quarante et unième session, Supplément n° 35 (A/41/35); ibid., quarante-deuxième session, Supplément n° 35 (A/42/35); ibid., quarante-troisième session, Supplément n° 35 (A/43/35); ibid., quarante-quatrième session, Supplément n° 35 (A/44/35); ibid., quarante-cinquième session, Supplément n° 35 (A/45/35); ibid., quarante-sixième session, Supplément n° 35 (A/46/35); ibid., quarante-septième session, Supplément n° 35 (A/47/35); ibid., quarante-huitième session, Supplément n° 35 (A/48/35); ibid., quarante-neuvième session, Supplément n° 35 (A/49/35); ibid., cinquantième session, Supplément n° 35 (A/50/35); ibid., cinquante et unième session, Supplément n° 35 (A/51/35); ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 35 (A/52/35); ibid., cinquante-troisième session, Supplément n° 35 (A/53/35); ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 35 (A/54/35); ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 35 (A/55/35); ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 35 et rectificatif (A/56/35 et Corr.1); ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 35 (A/57/35); et ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 35 (A/58/35).*
- <sup>3</sup> A/ES-10/273 et Corr.1, « Avis consultatif », par. 142.
- <sup>4</sup> *Ibid.*, par. 122.
- <sup>5</sup> A/AC.183/2003/CRP.1.
- <sup>6</sup> Ont participé aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organisations ci-après : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam, Yémen, Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Palestine et Union africaine.
- <sup>7</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.
- <sup>8</sup> Le texte de la décision figure dans le document A/ES-10/L.17.